

**Exemple de paie - commercial (travaux de service)**  
**En vigueur le 28 avril 2019**



**Compagnon frigoriste (418) membre de FTQ-local 3**

**Nombre d'heures effectuées: 45**  
**Taux horaire en vigueur: 40,43**

<b>Gains de l'employé</b>		<b>Coûts de l'employeur</b>	
1. Salaire brut	1 819,35	1 819,35	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées
1. Prime halocarbone 5%	90,97	90,97	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées x 5% ( <b>uniquement pour les compagnons</b> )
2. Indemnité de vacances	248,34	248,34	Salaire brut + prime halocarbone x 13% de vacances
3. Avantages imposables ( <b>non payable</b> )	123,80		2,751\$ x le nombre d'heures travaillées
4. Indemnité pour l'équipement de sécurité	27,00	27,00	0,60\$ x le nombre d'heures. Ce montant est <b>non imposable</b> .
<b>Total des gains payables de l'employé</b>	<b>2 185,66</b>	<b>2 185,66</b>	<b>Total de: salaire brut + prime halocarbone + vacances + équipement de sécurité</b>
<b>Déductions sur la paie de l'employé (CCQ)</b>		<b>Coûts de l'employeur (CCQ)</b>	
5. Prélèvement CCQ	16,19	16,19	(Salaire brut + primes + vacances) x 0,75%
6. Cotation syndicale	18,19		Calcul des cotisations syndicales. Pour le local 3 de la FTQ, le calcul de la cotation est le suivant: 45% du taux horaire du compagnon
7. Avantages sociaux: Fonds de pension + Médic	169,61	306,05	Employé: 3,769\$ x le nombre d'heures Employeur: 6,801\$ x le nombre d'heures
8. Taxe de 9% sur les assurances		10,55	9% x 2,606 x le nombre d'heures
9. Cotation AECQ		1,35	0,03\$ x le nombre d'heures
10. Fonds d'indemnisation		0,90	0,02\$ x le nombre d'heures
11. Fonds de formation		6,75	0,15\$ x le nombre d'heures
12. Fonds de qualification		-	Rien dans le cas du frigoriste
13. Indemnité de vacances	248,34		Les vacances sont enlevées ici, car l'employeur remet ce montant à la CCQ.
14. Contribution sectorielle	0,90		Caisse d'éducation syndicale: 0,02\$ x le nombre d'heures
<b>Déductions de base sur la paie de l'employé</b>		<b>Autres coûts de l'employeur</b>	
15. Régie des rentes (RRQ)	122,94	122,94	(Salaire brut + primes + vacances + avantages imposables - 67,30\$) x 5,55%
16. Assurance-emploi (A-E)	26,98	37,77	Employé: (salaire brut + primes + vacances) x 1,25% Employeur: (salaire brut + primes + vacances) x 1,25% x 1,4
17. Régime québ. d'ass.parentale ( RQAP )	11,35	15,89	Employé: (salaire brut + primes + vacances) x 0,526% Employeur: (salaire brut + primes + vacances) x 0,736%
18. Impôt fédéral	255,15		(Salaire brut + primes + vacances - (retenues 5,6,7,14)). Voir table d'impôt
19. Impôt provincial	353,31		(Salaire brut + primes + vacances + av. imposables - (retenue 7)). Voir table d'impôt
20. Fonds des services de santé (FSS)		97,23	(Salaire brut + primes + vacances + avantages imposables) x 4,26%
21. CNESST		68,86	(Salaire brut + primes + vacances + av. imposables) x (taux de l'unité 80200: 4,66% + ASP 0,033%) maximum hebdomadaire = 1467,20\$ , maximum annuel = 76 500\$
<b>Total des déductions paie de l'employé</b>	<b>1 222,96</b>	<b>684,47</b>	<b>Total autres coûts et coûts CCQ pour l'employeur</b>
<b>Salaire net employé</b>	<b>962,71</b>	<b>2 870,13</b>	<b>Coût total de la main-d'œuvre pour l'employeur</b>
		<b>63,78</b>	Coût horaire moyen (coût total divisé par 45 heures)